



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា

Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ការិយាល័យសហចៅក្រមស៊ើបអង្កេត

Office of the Co-Investigating Judges Bureau des Co-juges d'instruction

សំណុំរឿងព្រហ្មទណ្ឌ

Criminal Case File /Dossier pénal

លេខ/No: 002/14-08-2006

លេខស៊ើបអង្កេត/Investigation/Instruction

លេខ/No: 002/19-09-2007-ECCC-OCIJ

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា

ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Royaume du Cambodge

Nation Religion Roi

ឯកសារដើម

ORIGINAL DOCUMENT/DOCUMENT ORIGINAL

ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ទទួល (Date of receipt/Date de reception):
..... 06 / 09 / 2010

ម៉ោង (Time/Heure): 14:30

មន្ត្រីទទួលបន្ទុកសំណុំរឿង/Case File Officer/L'agent chargé du dossier: Ratanak

សៀវភៅចុះបញ្ជីឧទ្ធរណ៍

Record of Appeals

Registre des appels

L'an deux mille dix, le trois septembre, à onze heures et quarantes minutes,

Nous, Som Ratana et Ham Hel, greffiers des co-juges d'instruction des Chambres extraordinaires, Avons reçu l'appel de Maitres Kim Mengkhy et Martine JACQUIN, en leur qualité de co-avocats des parties civiles, contre l'Ordonnance sur la recevabilité des constitutions de parties civiles résidant dans la Province de Kep en date du 25 août 2010, notifiée le 26 août 2010.



សោម រតនា

ហេម ហែល

DEVANT LES CO-JUGES D'INSTRUCTION

CHAMBRES EXTRAORDINAIRES AU SEIN DES TRIBUNAUX CAMBODGIENS

Dossier No. : 002/19-09-2007-CETC/BCJI
 Date du Document : 3 septembre 2010
 Partie déposante : Avocats des parties civiles (Groupe ASF France)
 Déposé auprès de : Bureau des Co-Juges d'Instruction
 Langue originale : Français/Traduction Khmer

Classement

Classement suggéré par la partie déposante : Public
 Classement arrêté par les Co-juges d'instruction ou la Chambre :
 Statut du classement :
 Réexamen du classement provisoire :
 Nom du fonctionnaire du service des dossiers et archives :
 Signature :

ឯកសារដើម
ORIGINAL DOCUMENT/DOCUMENT ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ទទួល (Date of receipt/date de reception): 03 / 09 / 2010
ម៉ោង (Time/Heure) : 11:30
មន្ត្រីទទួលបន្ទុកសំណុំរឿង /Case File Officer/L'agent chargé du dossier: JANN RADA

Déclaration d'appel des Co-avocats de parties civiles, groupe « Avocats Sans Frontières France », de l'ordonnance D392 sur la recevabilité des constitutions de parties civiles résidant dans la province de Kep.

Déposé par:**Les Co-Avocats des Parties Civiles:**

M^c KIM Mengkhy
 Me MOCH Sovannary
 M^c Martine JACQUIN
 M^c Annie DELAHAIE
 M^c Philippe CANONNE
 M^c Elisabeth RABESANDRATANA
 M^c Fabienne TRUSSES NAPROUS
 M^c Christine MARTINEAU
 M^c Nicole DUMAS
 M^c Daniel LOSQ
 M^c Isabelle DURAND
 M^c Barnabé NEKUIE
 M^c Laure DESFORGES
 M^c Ferdinand DJAMMEN NZEPA
 M^c Françoise GAUTRY

Auprès de:**Les Co-Juges d'Instruction:**

Juge YOU Bunleng
 Juge Marcel LEMONDE

Copié à :

Bureau des Co-Procureurs:
 Mme. CHEA Leang
 M. Andrew CAYLEY
 M. YET Chakriya
 M. William SMITH

Déclaration d'appel des Co-avocats de parties civiles, groupe «Avocats Sans Frontières France », de l'ordonnance D392 sur la recevabilité des constitutions de parties civiles résidant dans la province de Kep.

Avocats des parties civiles :

M^e NY Chandy
M^e LOR Chunthy
M^e KONG Pisey
M^e HONG Kim Suon
M^e SIN Soworn
M^e CHET Vanly
M^e PICH Ang
M^e Silke STUDZINSKY
M^e Emmanuel ALTIT
M^e Emmanuel JACOMY
M^e Madhev MOHAN
M^e Lyma Thuy NGUYEN
M^e Olivier BAHOUGNE
M^e Patrick BAUDOIN
M^e Marie GUIRAUD
M^e Pascal AUBOIN
M^e Julien RIVET

Avocats de la Défense :

M^e SON Arun
M^e Michiel PESTMAN
M^e Victor KOPPE
M^e ANG Udom
M^e Michael G.KARNAVAS
M^e PHAT Pouv Seang
M^e Diana Ellis
M^e SA Sovan
M^e Jacques VERGES
M^e Philippe GRECIANO
M^e KAR Savuth

INTRODUCTION

- 1- Les Co-avocats de parties civiles du groupe 3 relèvent appel, en conformité avec les dispositions du règlement intérieur, de l'ordonnance sur la recevabilité des constitutions de parties civiles résidant dans la province de KEP rendue par les Co-juges d'instructions datée du 25 aout 2010 et notifiée aux parties le 26 aout 2010 .
- 2- Que ladite ordonnance tout en déclarant la demande de constitution de parties civiles des uns recevable y déclare pour d'autres irrecevable.
- 3- Cet appel porte exclusivement sur le cas des parties civiles ayant vu leur demande de constitution de partie civile être déclarée irrecevable et concerne les victimes suivantes :
 - Chhay Eng 09-VU-1302(D22/2709)
 - Eav Yih 07-VU-00344 (D22/0595)
 - Kao Chhorn 09-VU-O1304 (D22/1595)
 - Hem Kang 09-VU-01303(D22/0665)
 - Um Yich 09-VU-03434(D22/3152)
 - Eang Uth 09-VU-01305(D22/2710)
- 4- Cet appel est conforme aux dispositions 23bis 2,74.4b et 77bis du règlement intérieur.
- 5- Les conclusions desdites parties appelantes contenant les moyens et motivations soumises à l'appréciation de la chambre prélimaire seront transmises dans les délais.

CONCLUSIONS

- 6- Les Co-avocats de parties civiles requièrent :
- 7- De déclarer leur appel recevable,
- 8- De tenir une audience publique et accepter communication des documents complémentaires,
- 9- D'annuler l'ordonnance,
- 10- De dire les constitutions de parties civiles des victimes suivantes, Chhay Eng, Eav Yih, Kao Chhorn, Hem Kang, Um Yich et Eang Uth recevables et bien fondée.

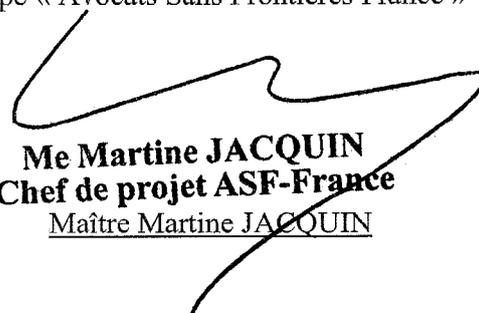
Déclaration d'appel des Co-avocats de parties civiles, groupe «Avocats Sans Frontières France », de l'ordonnance D392 sur la recevabilité des constitutions de parties civiles résidant dans la province de Kep.

Fait à Phnom Penh, le 3 septembre 2010

Pour les Co-Avocats des Parties civiles, groupe « Avocats Sans Frontières France »



Maître KIM Mengkhy



Me Martine JACQUIN
Chef de projet ASF-France
Maître Martine JACQUIN

Maître MOCH Sovannary

Me Philippe CANONNE

Me Fabienne TRUSSES-NAPROUS

Me Elisabeth RABESANDRATANA

Me Laure DESFORGES

Me Christine MARTINEAU

Me Françoise GAUTRY

Me Annie DELAHAIE

Me Nicole DUMAS

Me Ferdinand DJAMMEN NZEPA

Me Isabelle DURAND

Me Daniel LOSQ

Me Barnabé NEKUIE